

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE
« Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels »**

N° 2024DP027

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée entre la Communauté de communes Flandre Lys et les communes suivantes : Haverskerque, La Gorgue et Lestrem,

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys a été désignée coordonnateur du groupement de commandes, et qu'il a été décidé de recourir à sa Commission d'appel d'offres,

Considérant que les personnes morales visées précédemment ont décidé de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du Code de la commande publique, afin de lancer conjointement un marché public de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels,

Considérant qu'une consultation a donc été lancée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, concernant la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels, alloti comme suit :

- Lot 1 : Articles ménagers et droguerie
- Lot 2 : Produits d'entretien

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de 12 mois et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 18 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

De signer les accords-cadres à bons de commande selon les modalités suivantes :

- Lot 1 - Articles ménagers et droguerie : avec la société GROUPE PLG (siège social : rue Nungesser et Coli 44860 SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU / agence : CRT 3 - Rue du Chemin Vert 59273 FRETIN), pour un montant maximum annuel de commandes de 50 000,00 € HT.
- Lot 2 - Produits d'entretien : avec la société GROUPE PLG (siège social : rue Nungesser et Coli 44860 SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU / agence : CRT 3 - Rue du Chemin Vert 59273 FRETIN), pour un montant maximum annuel de commandes de 50 000,00 € HT.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 27 mars 2024

Le Président,

Jacques HURLUS

